

Règlement de l'école Xavier Marmier de Frasné

Année scolaire 2025-2026

Ce règlement intérieur complète le règlement type départemental des écoles et précise l'organisation et le fonctionnement de l'école.

Ce règlement est complété par la charte de la laïcité à l'école (Circulaire du 6-9-2013).

Préambule

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.

I ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Organisation du temps scolaire et des APC

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15 ;

Sur proposition des maîtres, certains enfants participeront à des activités pédagogiques complémentaires de 11h30 à 12h00 le mardi ou le jeudi (information écrite préalable pour les classes de CP à CM1).

Les enfants se doivent d'arriver à l'heure pour commencer l'école à 8h15 et 13h30. En cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.

Fréquentation et obligation scolaire

L'emploi du temps en vigueur s'impose aux élèves. Les absences sont consignées dans un registre. En cas d'absence, les parents devront immédiatement avertir l'école par mail (ecole.marmier.frasne@ac-besancon.fr) ou en laissant un message sur le répondeur au **03 81 49 83 74**. De plus, la famille est tenue d'en faire connaître le motif par écrit (le cahier de liaison est prévu à cet effet). Pour des raisons pédagogiques évidentes, les absences qui ne sont pas dues à la maladie doivent être évitées (À compter de dix demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois), le directeur d'école saisit l'inspecteur d'académie -DASEN sous couvert de l'IEN.

Si un enfant doit quitter l'école pendant le temps scolaire (rendez-vous chez un spécialiste par exemple), ses parents doivent faire une demande écrite et **venir le chercher à la porte de sa classe**.

La surveillance de la cour commence 10 minutes avant le début de chaque demi-journée, seuls les maîtres de service sont habilités à faire entrer les enfants dans la cour. Pour des raisons de sécurité et pour ne pas désorganiser le travail des enseignants, les parents ne peuvent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe. L'enseignant de service transmettra les informations nécessaires à l'enseignant de leur enfant.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le périscolaire.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui viennent les chercher.

Ecole et développement durable

L'école a le label E3D et est engagée dans une démarche d'éducation au développement durable. Des actions visant à sensibiliser la communauté éducative et les familles à la protection de l'environnement sont menées.

II DROITS et OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les élèves

Les droits

- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant, non discriminant.

Les obligations

- Les élèves ont obligation de n'user d'aucune violence (coups, rackets, vol...). Tout enfant victime de ces actes devra en informer un adulte.

- Les élèves ont obligation de respecter les règles de comportement, de civilité, de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'école.

- Les élèves ont obligation d'employer un langage approprié aux relations avec les autres élèves et avec les personnels de l'école.

Tout manquement à ces obligations entraînera une sanction adaptée, décidée par son enseignant ou par l'enseignant responsable de la surveillance de la récréation. Selon la gravité, le protocole PHARE sera appliqué.

- Le port de tenues ou signes religieux ostentatoires est interdit dans l'établissement scolaire public.

- Les élèves s'engagent à maintenir les locaux scolaires dans un bon état de propreté.

Ils devront également prendre soin des livres qui leur seront prêtés. Les livres et fichiers doivent impérativement être couverts et étiquetés dès les premiers jours de la rentrée. En cas de perte ou de dégradation des livres, le Conseil d'École a institué le remplacement du livre. Une fiche de suivi de l'état des livres est collée dans chaque ouvrage. En fin d'année, un contrôle sera effectué.

- Le directeur est responsable des locaux scolaires ainsi que du matériel d'enseignement. Il se doit de signaler à la municipalité d'une part et aux parents d'autre part, les éventuelles dégradations commises par les élèves et ce, aux fins de réparations éventuelles.

- Il est recommandé de ne confier aux enfants aucun objet de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée. Toutefois, l'école ne se désintéressera jamais d'un préjudice éprouvé.

- Nous rappelons également qu'il est interdit d'apporter tout objet d'un maniement dangereux (objets piquants, coupants, allumettes, briquet, pétards, bonbons type sucettes...) à l'école; celui-

ci sera immédiatement confisqué. Les parapluies devront rester fermés dans l'enceinte de la cour et ne seront pas autorisés à la récréation.

- La détention et l'utilisation du téléphone portable ou tout autre objet connecté sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

- Les vêtements des enfants (blouson, gilet, casquette, bonnet, gants, ballerines) ainsi que le petit matériel scolaire doivent être marqués pour faciliter la récupération des effets perdus. Les objets abandonnés sans signe distinctif sont collectés dans le préau. En cas de non réclamation en fin d'année, ils pourront être donnés à des associations caritatives.

Afin de prendre en compte la problématique de santé autour de l'obésité, nous vous demandons de ne pas donner de goûter à votre enfant (ni nourriture, ni bonbons, ni chewing-gums)

Les parents

Les droits

- Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.
- Des échanges et des réunions sont organisés à leur attention.

Le bon fonctionnement de l'établissement, les qualités d'accueil, de travail des enfants, nécessitent une bonne relation entre parents et enseignants.

- Les parents sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Les parents peuvent prendre contact avec les enseignants en utilisant le carnet de correspondance.

Les obligations

- Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.
- Les parents s'engagent à ne diffuser aucun document en provenance de l'école et à ne laisser aucun commentaire sur les activités scolaires sur les réseaux sociaux.

Les enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Le présent règlement, arrêté et approuvé par le conseil d'école réuni le 4/11/2025 sera communiqué à l'I.E.N. de circonscription et à chaque famille.

Charte de la laïcité

Retrouvez-la sur <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/charte-de-la-la-cit-a4-43565.pdf>



Pris connaissance le : / / 2025

Signature des parents :